

## Veille d'information du CCAS de Marseille

### DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET SOCIAUX

#### Deuxième vague Covid : les CCAS à nouveau en première ligne

La Gazette des communes propose un tour de France pour faire part des réponses des collectivités à la deuxième vague épidémique. Sans surprise, il y est beaucoup question des CCAS et CIAS, une fois de plus confrontés aux effets économiques et sociaux des mesures de confinement. **Les actions mises en œuvre par ces établissements sont familières aux administrateurs et agents des CCAS** : aide alimentaire, plateforme téléphonique, portage de repas... À noter l'initiative du Département du Bas-Rhin qui a décidé, sans assise juridique, de **communiquer aux CCAS et CIAS les données personnelles des bénéficiaires de l'APA, du RSA et de la PCH**. Le but est double : **répondre à l'urgence et provoquer une évolution juridique**.

["Solidarité : comment les collectivités s'organisent pour faire face à la deuxième vague", La Gazette.fr, 3 novembre 2020](#)

### ENSEIGNEMENT - FORMATION

#### Maintien des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire

Suite à l'annonce du reconfinement, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a établi de **nouvelles recommandations pour le déroulement des concours et examens**. Il s'agit de tenir compte du [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) notamment pour le maintien, si possible, des concours et examens pendant la période de reconfinement. Ces nouvelles recommandations synthétisées en 11 pages pourront évoluer en fonction de la situation et des consignes sanitaires.

[Recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, Ministère de la transformation et de la fonction publiques](#)

### ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

#### Fonctionnement des instances des CCAS pendant la crise sanitaire

Les textes juridiques publiés depuis le début de la crise sanitaire ont autorisé les organes délibérants des collectivités locales à se réunir à distance, au moyen notamment des outils de visioconférence, sans pour autant que les CCAS ne soient concernés par ces dispositions. En effet, **une ordonnance du 6 novembre 2014 organise déjà ce mode de réunion à distance** pour les « instances administratives à caractère collégial » dont les conseils d'administration des CCAS et CIAS, et un [décret précise le cadre pour les réunions à distance organisées par échange d'écrits](#). Le dispositif de visioconférence doit permettre **d'identifier les participants, d'assurer la confidentialité des débats et le secret des votes** quand il est requis (nominations). La convocation des membres doit informer de la tenue de la réunion sous forme de visioconférence et il est recommandé de proposer à ceux-ci, au cours de la réunion, de **fixer les règles d'organisation de ce mode de délibération pour l'avenir, au moyen notamment du règlement intérieur**.

Enfin, il faut souligner que la visioconférence est **applicable aux réunions des autres instances du CCAS** : instances de dialogue social (CT, CHSCT, CAP...) sauf lorsqu'elles doivent prononcer une sanction, commission permanente, commission d'appel d'offres. On peut se référer à une note de la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour le cadre juridique. À noter qu'en l'état, le projet de loi sur la prolongation de l'état d'urgence prévoit à nouveau **l'abaissement des règles de quorum à un tiers des membres, y compris pour les CCAS et CIAS.**

["ÉPIDÉMIE COVID-19 - Réunion à distance des instances de dialogue social", DGAFP, 1er avril 2020](#)

## SANTÉ

### Reconfinement et état d'urgence sanitaire : où en est-on ?

Face à la deuxième vague de l'épidémie, le gouvernement a [décrété dans un premier temps](#) l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, puis en a précisé le cadre par un [deuxième décret du 16 octobre](#). Néanmoins, ces mesures n'ayant pas suffi à empêcher le dérapage épidémique. À la suite du discours du président de la République du 28 octobre, le gouvernement a publié le 30 un nouveau décret pour mettre en œuvre les nouvelles mesures de confinement. **L'état d'urgence sanitaire ne pouvant être décrété que pour une durée maximum d'un mois, il doit être prolongé par une loi** ; celui-ci devrait donc trouver à s'appliquer **jusqu'au 16 février 2021** selon l'état actuel du texte en cours de discussion. Durant cette période, **si un allègement ou un renforcement des mesures de confinement devait être décidé, un nouveau décret serait publié.**

À ce jour, les mesures consistent notamment en la définition des mesures barrières, les interdictions de rassemblements, restrictions aux déplacements et la **fermeture de la plupart des établissements recevant du public, à l'exclusion notable des services publics.**

[Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Légifrance](#)

## VIEILLISSEMENT - HANDICAP

### Plus de dépendance chez les séniors des Bouches-du-Rhône

Sur 187 000 séniors de plus de 75 ans en 2015, **un sur trois nécessite une aide** pour réaliser des actes de la vie quotidienne. Cette proportion est la plus **élevée** des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Parmi les personnes dans cette situation, se retrouvent particulièrement les femmes et les personnes ayant eu des conditions de travail médiocres au cours de leur vie active ou ayant de faibles revenus.

**80 % des personnes dépendantes vivent à leur domicile.**

L'Insee et le département des Bouches-du-Rhône ont estimé l'état de la dépendance dans les Bouches-du-Rhône dans les dix ans à venir. Le nombre des personnes de 75 ans et plus bondit plus vite que celui des personnes dépendantes. Ceci s'explique par l'entrée des générations du babyboom dans le 4<sup>e</sup> âge et en nombre moins élevé, celle de la génération d'après-guerre, arrivant à 85 ans et plus et davantage susceptible de nécessiter un soutien. Le nombre d'hommes très dépendants augmentera plus vite que celui des femmes.

Cette évolution ne restera pas sans effet sur les besoins en professionnels de l'aide à domicile ni sur les stratégies à élaborer par les services publics intervenant dans le champ de la dépendance.

[Monsef A., Zampini C., " Bouches-du-Rhône – À l'horizon 2030, plus de personnes âgées dépendantes, la plupart vivant à domicile ", Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 87, 3 novembre 2020](#)